

# DROITS DE L'ENFANT ET PRINCIPES COMMERCIAUX

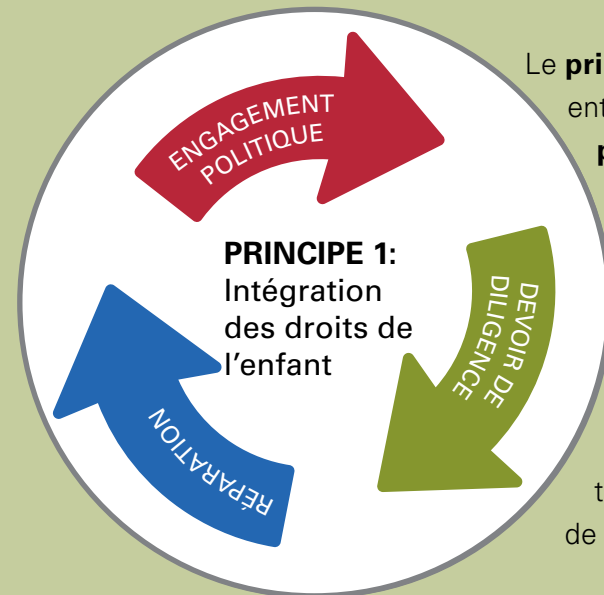
Il est nécessaire de respecter les droits de l'enfant si l'on veut un avenir durable. Les droits de l'homme s'appliquent à tous les enfants. La protection de ces droits contribue à forger des communautés fortes, au niveau d'éducation élevée, qui sont vitales pour créer un environnement productif, intégrateur et stable pour le commerce.

Une entreprise qui intègre le soutien aux enfants et le respect de ceux-ci dans sa stratégie et ses activités a une influence positive sur les enfants et la société, tout en servant ses propres intérêts. En effet, les actions positives en faveur des droits de l'enfant peuvent contribuer à bâtir des réputations, à améliorer la gestion des risques et à renforcer l'acceptation sociale des activités commerciales – y compris l'obtention et le maintien du soutien des personnes travaillant et vivant là où les entreprises exercent leurs activités. L'engagement en faveur des enfants peut également contribuer au recrutement et à la rétention d'une main d'œuvre motivée. Ainsi, une entreprise peut, entre autres actions concrètes, soutenir les employés dans leur rôle de parent et de tuteur, promouvoir l'emploi des jeunes et contribuer à garantir l'acquisition par la génération suivante des compétences dont l'entreprise a besoin pour prospérer.

L'initiative **Droits de l'enfant et principes commerciaux** invite toutes les entreprises à mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à respecter les droits de l'enfant, afin de prévenir et corriger tout impact négatif sur ces droits, ainsi qu'à les soutenir et les promouvoir. Ces principes reconnaissent l'extraordinaire force positive des entreprises, qu'elles soient petites ou grandes, et cherchent à promouvoir les meilleures pratiques commerciales. Ils font appel à l'ensemble du secteur des entreprises à l'échelle mondiale pour qu'il évalue son impact sur les droits de l'enfant et prenne des mesures visant à améliorer la situation des plus jeunes.

## LES MESURES QUE DOIVENT PRENDRE LES ENTREPRISES

Les mesures que toute entreprise doit mettre en œuvre pour respecter et soutenir les droits de l'enfant reposent sur dix principes.



Le **principe no 1** définit trois actions clés pour amener les entreprises à respecter les droits de l'enfant – **l'engagement politique**, les mesures liées au **devoir de diligence** et la **réparation**. Il encourage également toutes les entreprises à ne pas se contenter de respecter les droits de l'enfant mais à œuvrer également pour les soutenir et les promouvoir. Ces actions reposent sur quatre principes élémentaires des droits de l'enfant : la survie et le développement, les meilleurs intérêts de l'enfant, la participation et la liberté d'expression, ainsi que le traitement de tous sur un pied d'égalité, indépendamment de toute considération de race, de sexe ou d'handicap.



L'initiative Droits de l'enfant et principes commerciaux a été élaborée après consultation d'experts d'entreprise, d'experts des droits de l'enfant, de gouvernements et d'enfants. L'ONG Save the Children, l'UNICEF et le Pacte mondial des Nations Unies espèrent que ces principes serviront d'inspiration et de guide à toutes les entreprises dans leurs relations avec les enfants dans le monde entier.

Les neuf principes restants encouragent les entreprises à mettre en œuvre ces actions clés en tenant compte de l'impact sur les enfants de toutes leurs activités et partenariats commerciaux dans le milieu du travail, les marchés, les communautés et l'environnement.

## Actions axées sur les principes:



**1** Faire face à sa **responsabilité de respect** des droits de l'enfant et **s'engager à soutenir** les droits humains de l'enfant

**2** Contribuer à **l'élimination du travail des enfants**, y compris dans toutes ses activités et ses partenariats commerciaux

**3** Donner un travail décent à tout **jeune travailleur, parent et tuteur**

**4** Assurer la **protection et la sécurité des enfants** dans toutes les activités et les établissements de l'entreprise

**5** Garantir la **sécurité des produits et services**, et chercher à défendre les droits de l'enfant à travers eux

**6** Choisir une approche du **marketing et de la publicité** qui respecte et défend les droits de l'enfant

**7** Respecter et défendre les droits de l'enfant par la défense de **l'environnement dans l'achat et l'utilisation de terrains**

**8** Respecter et défendre les droits de l'enfant par les **dispositifs de sécurité**

**9** Contribuer à protéger les enfants affectés par des **situations d'urgence**

**10** Renforcer les efforts de la **collectivité et du gouvernement** pour protéger et faire appliquer les droits de l'enfant